



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**Arrêté zonal n° 69-2019-11-15-002  
levant interdiction de circulation de tous véhicules  
sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la défense,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIRAA),*

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-010 du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation de tous véhicules sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

**Considérant** la levée de la mesure MG5 sur le secteur A48-A49-A41S Grenoble le 15 novembre 2019 à 8 heures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules est autorisée sur l'axe A48 du nœud A48/A43 à Coiranne au nœud A48/A49 à Voreppe, dans les deux sens de circulation, à compter du 15 novembre 2019 à 8 heures.

**Article 2 :** La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules jusqu'au 15 novembre 2019 à 12 heures.

**Article 3 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

À Lyon, le 15 novembre 2019

Signé : CG Jean-Yves NOISETTE, CEMIZ